

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 18-2025

AUX CONTRIBUABLES :
DES MUNICIPALITÉS DE GIRARDVILLE, ST-EDMOND-LES-PLAINES, ALBANEL,
SAINT-THOMAS-DIDYME, DE LA VILLE DE NORMANDIN; ET
D'UNE PARTIE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE DONT LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE GEANT A COMPÉTENCE SUR CETTE PARTIE DES
TERRITOIRES

Lors de l'assemblée extraordinaire, tenue le mardi, 03 juin 2025, à l'Hôtel de Ville de Normandin, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GÉANT a adopté le Règlement numéro 18-2025 décrétant une dépense de 10 550 000 \$ et un emprunt de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment.

Cette dépense projetée vise : à effectuer les travaux de construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les frais, honoraires professionnels, taxes nettes et imprévus.

Tous les contribuables visés par le présent avis public ont le droit de demander que ledit règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, en transmettant à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande écrite à cet effet dans les trente (30) jours qui suit la publication du présent avis.

DONNÉ À NORMANDIN, CE 04^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2025.



NADIA GENEST
Greffière-trésorière